

**L'AN DEUX MILLE ONZE, Le SEIZE FEVRIER,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DEHAY, DEBONNET, HERMEZ, LOORE TOP, VERVISCH  
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr LAISNEY à Mr VINCKIER (pouvoir du 15/2/11), Mr HESPEL à Mr BRUNEEL (pouvoir du 16/2/11)

**Absents** : Mr BOYER, Mme VANDAMME

**Secrétaire de séance** : Jules AMPE

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 et procède à l'appel des conseillers.

**1 – Informations générales**

Décisions

- décision n°7 du 17 décembre 2010 : marché relatif à la maintenance du parc informatique a été signé avec la société ICEA – 54-56, avenue R. Salengro – 62054 SAINT LAURENT BLANZY pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cout annuel est de 860 € HT

Dans le cadre de la construction du complexe sportif et culturel, plusieurs marchés ont été signés :  
- décision n°8 du 22 décembre 2010 : étude géotechnique pour 4191 €HT - société VERBEKE – 8 rue du maréchal de Lattre de Tassigny – 5900 LILLE

- décision n°9 du 22 décembre 2010 : contrôle technique pour 8200 €HT – société QUALICONSULT – 377, rue Jules Guesde – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- décision n°10 du 22 décembre 2010 : mission de coordination et de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour 4000 € HT – société QUALICONSULT - 377, rue Jules Guesde – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Zone 20 cité familiale : une réunion publique est prévue avec LMCU dans la seconde quinzaine de Mars. La date du 23 mars est proposée sous réserve de confirmation. Le conseil municipal est invité à y assister.

- Le village de Noel des créateurs a été l'occasion de rassembler les élus et leurs conjoints autour d'un repas financé par le budget communal. L'objectif de cette soirée consistait à provoquer un moment de convivialité en reconnaissance du travail accompli et de l'investissement désintéressé qui les anime.

J.P Derycke estimant que les projets communaux nécessitent une recherche d'économie dans tous les domaines, informe le conseil municipal qu'il réglera le montant de son repas.

M. le Maire partage sa décision et en fera de même.

- D Costeur propose que les réunions du conseil municipal soient avancés (19h 19h30). B. Dhuysser recueille les avis.

## **2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2010**

Adopté à l'unanimité

## **3 – convention « développement musique »**

En 2005, l'association "Développement musique" avait signé une convention tripartite avec les communes de Lompret et de Verlinghem, devenue à ce jour obsolète.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une convention tripartite relative à la mise à disposition des locaux et du matériel ainsi qu'à la participation financière des communes afin d'en homogénéiser les dispositions.

Il est proposé de reconduire la convention telle que rédigée en 2005 en actualisant la participation financière des communes comme suit :

- 153,50 € par élève de moins de 18 ans sur la base de 40 inscrits soit 6140 €
- cette subvention sera réexaminée chaque année d'un commun accord en fonction de l'indice des prix à la consommation (source INSEE)
- la participation à la location du piano et à son entretien est portée à 600 €

Le conseil municipal décide par 17 voix POUR

- d'adopter les termes de la convention tripartite ci-annexée
- d'autoriser le maire à signer la convention au nom de la commune

JC Vinckier demande à MA Dehay de faire procéder à la réparation du système de roulement (déplacement du piano).

## **4 – Convention – mise en œuvre du service civique du SIVOM Alliance Nord Ouest**

Par délibération n°45/2010 en date du 24 septembre 2010, la commune de Lompret a adopté la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord Ouest.

Le SIVOM a élargi ses compétences optionnelles notamment en assurant la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM.

Par délibération du 2 février 2011, le comité syndical a adopté la convention de mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Il y a lieu donc d'établir une convention de mise en œuvre du service civique sur Lompret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix POUR

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SIVOM Alliance NORD OUEST – 68 B rue de Wambrechies – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE dans le cadre de la mise en œuvre du service civique.

Pour ce qui concerne l'accompagnement et le suivi des stagiaires sur Lompret

Référent : MC Vervisch

Tuteur : M. Goré

Il est souhaité la mise en place d'un second tuteur.

## **5 – Convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

En application des articles L 421-8 et L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de LOMPRET est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 octobre 2004. Le maire délivre au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article L 421-2-6 du code de l'urbanisme, le maire peut disposer gratuitement et en tant que de besoin des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation des sols pour lesquelles il est compétent.

Par délibération n°64/2006 en date du 29 septembre 2006, la commune a confié par convention l'instruction des documents sus mentionnés à la Direction Départementale des territoires et de la Mer.

Les services de la Préfecture estiment que la convention doit être actualisée afin d'intégrer certains points de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix POUR

- de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des territoires et de la Mer
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir à cet effet entre la commune et l'Etat

## **6 – Choix du candidat de maîtrise d'œuvre pour le complexe sportif et culturel**

La commune de Lompret a décidé de créer un complexe sportif et culturel d'une SHON de 1873 m<sup>2</sup> avec une enveloppe prévisionnelle pour les travaux de 2.619.560 € HT – 3.132.994 € TTC.

Par délibération n°44/2010 en date du 6 août 2010, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 38, 52, 70 et 74 du code des marchés publics.

Par délibération n°46/2010 du 24 septembre 2010, le conseil municipal a désigné le jury de concours.

A l'issue des délais clôturant l'appel à candidatures, le jury réuni le jeudi 6 octobre 2010, a retenu 3 équipes pour répondre au concours

Il s'agissait des équipes ayant comme mandataire :

- OTTON SANCHEZ LOIEZ
- Damien SURROCA
- Pierre COPPE

Réuni le mardi 8 février 2011, le jury a engagé un débat qui a conduit à un vote pour la désignation du lauréat.

Le résultat du vote est le suivant :

- 5 voix pour OTTON SANCHEZ LOIEZ
- 2 voix pour Damien SURROCA
- 2 voix pour Pierre COPPE

Le jury a proposé de retenir l'offre du groupement constitué de :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - Architecte mandataire | SCP OTTON SANCHEZ LOIEZ<br>15 Avenue du Maréchal Foch<br>59130 LAMBERSART |
| - BET TCE               | SECA ingenierie   |
| - BET VRD               | PROFIL Ingenierie   |
| - BET HQE               | ADA Environnement   |
| - Economiste            | M.E.C.A.  |
| - Acousticien           | AGNA  |

Le taux de la rémunération du maître d'œuvre est de 12,0371 % du montant provisoire des travaux.

Après négociation du 14 février 2010 avec le cabinet OTTON, le taux de rémunération s'élève à 10 % + 1,05 % pour OPC correspondant à un montant provisoire de rémunération 289.233,75 euros HT basé sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 2.617.500 euros HT

Cette proposition doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, les deux groupements candidats non retenus recevront chacun une indemnité de 9.300 € HT conformément à l'article 3.3 du règlement du concours.

le conseil municipal décide par 17 voix POUR :

- de prendre acte des conclusions du jury qui propose de retenir le groupement suivant pour la maîtrise d'œuvre du complexe sportif et culturel :

* Architecte mandataire	SCP OTTON SANCHEZ LOIEZ 15 Avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART
* BET TCE	SECA ingenierie
* BET VRD	PROFIL Ingenierie
* BET HQE	ADA Environnement
* Economiste	M.E.C.A.
* Acousticien	AGNA

- de passer avec le groupement lauréat le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec un taux de rémunération de 10 % + 1,05 % pour OPC correspondant à un montant provisoire de 289.233,75 euros HT (soit 345.923,57 euros TTC) basé sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 2.617.500 euros HT

- de verser une indemnité de 9.300 euros HT aux candidats non retenus

## **7 – Adhésion des villes de BONDUES, LA MADELEINE et MARCQ EN BAROEUL au SIVOM Alliance Nord Ouest**

Par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal de la ville BONDUES a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Lors de cette séance, il a adhéré à la compétence « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations »

Par délibération en date du 24 novembre 2010, le Conseil Municipal de la ville LA MADELEINE a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Lors de cette séance, il a adhéré aux compétences :

- « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations »

- « mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1<sup>er</sup> janvier 2002)

Par délibération en date du 17 juin 2010, le Conseil Municipal de la ville de MARCQ EN BAROEUL a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Lors de cette séance, il a adhéré aux compétences :

- « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations »

- « mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1<sup>er</sup> janvier 2002)

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les villes de BONDUES, LA MADELEINE et MARCQ EN BAROEUL sollicitent l'avis de la commune de Lompret sur leur adhésion au SIVOM Alliance Nord Ouest.

le conseil municipal par 17 voix POUR émet un avis FAVORABLE aux demandes d'adhésion présentées par les villes de BONDUES, LA MADELEINE et MARCQ EN BAROEUL

### **8 – Désignation de représentants suppléants du SIVOM Alliance Nord Ouest**

Par délibération n°45/2010 en date du 24 septembre 2010, la commune de Lompret a adopté la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord Ouest.

Lors de cette séance, la commune a désigné les représentants titulaires de la commune à siéger au SIVOM, à savoir :

- Michel LOOSVELT
- Jean Claude BRUNEEL

Par ailleurs, il y a lieu de désigner des représentants suppléants de la commune à siéger au SIVOM.

le conseil municipal décide par 17 voix POUR

- de désigner les représentants suppléants de la commune à siéger au SIVOM Alliance Nord Ouest

- \* Jean Claude VINCKIER
- \* Didier COSTEUR

### **9 – Avis sur l'absence de transfert de charges en lien avec la prise de compétence « soutien à la recherche » de Lille métropole communauté urbaine**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la CLECT du 5 novembre 2010 portant sur l'absence de transfert de charges en lien avec la prise de compétence « soutien à la recherche »

Le conseil municipal adopte par 17 voix POUR l'avis de la CLECT du 5 novembre 2010 portant sur l'absence de transfert de charges en lien avec la prise de compétence « soutien à la recherche ».

### **10 – Avis sur la délibération de Lille métropole communauté urbaine portant sur la dotation solidarité communautaire 2011**

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°10 C 0778 adoptée par le conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 3 décembre 2010 fixant le montant de la DSC pour 2011 à 24,3 M€ et portant sur sa répartition par commune.

La loi de finances pour 2010 a modifié la procédure d'adoption de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Auparavant, un vote à la majorité simple du Conseil Communauté suffisait pour décider d'une modification du montant de la DSC.

Désormais, la règle de la majorité qualifiée est requise, telle que prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales : adoption conforme des deux tiers des conseils municipaux

représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la Métropole.

Le conseil de communauté de Lille Métropole a voté le 3 décembre 2010, une augmentation de 1,9 % de la DSC de chacune des 85 communes pour l'année 2011.

Pour que cette augmentation soit applicable, la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Métropole est donc nécessaire.

Le conseil municipal par 17 voix POUR

- approuve dans les mêmes termes la délibération n°10 C 0778 votée par le conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 3 décembre 2010, et annexée à la présente délibération

#### **11 – Taxes et produits irrécouvrables**

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie, la cantine et l'étude, qu'elle n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources, les perquisitions négatives ou en raison des sommes minimales. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 68,20 euros.

le conseil municipal décide par 17 voix POUR d'adopter l'admission en non valeur des créances ci-dessous, pour une somme totale de **68,20** euros au titre de l'exercice 2010

La séance est levée à 22 heures 35.

Le Maire,

M. LOOSVELT